

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture**

**REF : DDLPV2013010**

**Signataire : A.C.D..**

Séance du Conseil Municipal du 11/07/2013

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAIZA

**OBJET : Versement d'une subvention à l'association "Abeille-tivillarienne"**

**EXPOSE :**

La ville d'Aubervilliers qui est engagée dans l'élaboration d'un plan Biodiversité accompagne le développement des ruches sur le territoire. On dénombre aujourd'hui quatre ruchers connus à Aubervilliers :

- un rucher, avenue de la République (6 ruches)
- un rucher chez un particulier
- un rucher sur les toits du centre commercial Le Millénaire
- un rucher sur les toits du théâtre des Frères Poussières

En 2010, la ville a signé une convention avec l'Union nationale des apiculteurs français (UNAF) pour une durée de trois ans, pour l'installation et l'entretien du rucher par le biais de l'association du Rucher Audonien Pédagogique (RAP). Cette convention est arrivée à son terme et la ville n'envisage pas de la renouveler.

Une association locale «L'Abeille-tivillarienne» a en effet été créée depuis et ses statuts déposés en mars 2013. Cette association est accompagnée par le Rucher Audonien Pédagogique, habilité à gérer des ruchers et à en installer d'autres à des fins de projets éducatifs et pédagogiques.

L'association entretiendra le rucher existant avenue de la République et fera les investissements nécessaires à son équipement et son développement. Elle mènera en outre des actions pédagogiques en direction des scolaires et autres publics. Pour réaliser ces actions, l'association a fait une demande de subvention d'un montant de 6 200 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 6 200 euros à l'association.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie  
Locale et de la Politique de la Ville

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture

REF : DDLPV2013010

Signataire : A.C.D..

**OBJET :Versement d'une subvention à l'association "Abeille-tivillarienne"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2013 de la commune,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de verser à l'association "Abeille-tivillarienne" une subvention de six mille deux cent euros (6200€) pour l'entretien du rucher existant avenue de la République et la conduite d'actions pédagogiques en direction des scolaires et autres publics.

Code service : **306** chapitre :**65** article : **6574** fonction : **025** code action : **ABEILLE**

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/07/2013

Publié le 18/07/2013

Certifié exécutoire le : 19/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué